

ASSEMBLÉE NATIONALE3 décembre 2018

RECONNAISSANCE DES PROCHES AIDANTS - (N° 1353)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 17

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 5 BIS

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Le champ des actions concernées est préalablement définie par ladite conférence des financeurs dans chaque département ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de précision, visant à s'assurer que les ressources allouées bénéficient effectivement aux organismes reconnus d'utilité et servant directement les proches aidants rencontrant des difficultés psychiques ou physiques. En l'état, l'absence de précision des actions concernées ouvre un champ de possibilités de financement trop large, ouvrant la brèche à un panel d'actions trop divers.